

CAISSE DES ECOLES

DELIBERATION Nº 2023/13

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE NOUMEA POUR L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE POUR L'ANNEE 2023

Le Comité d'administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, réuni en séance le 28 juillet 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération modifiée du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier 1992 portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles,

VU la délibération du Comité d'Administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa n° 2023/04 du 21 mars 2023 adoptant le budget 2023 de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n°2023/13 du 21 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1/

Le Président ou le vice-président de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa est habilité à signer avec la Ville de Nouméa la convention pour l'organisation de l'accompagnement à la scolarité pour l'année 2023.

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 3/

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Ville de Nouméa.

7 8 JUL 2023

Haut-Gommissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
DELIBERE EN SEANCE, LE

POUR EXTRAIT CONFORME NOUMEA, LE 28 JUIL 2023

3 1 JUIL. 2023

Le Vice-Président

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Daniel HINSCHBERGER

Destinataires:	
Sub. Adm. Sud	1
CDE (dont TPS)	2
Affichage	.1
DF	.1